

Cent quarante-septième session

147 EX/58

PARIS, le 3 novembre 1995

Original anglais

Point 8.13 de l'ordre du jour

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE NAURU
COMME MEMBRE DE L'UNESCO**

1. Par lettre en date du 1er novembre 1995 adressée au Directeur général, M. Bernard D. Dowigoyo a demandé, au nom de son gouvernement, l'admission de la République de Nauru comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (voir annexe).
2. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de la Conférence générale, cette demande est accompagnée d'une déclaration aux termes de laquelle la République de Nauru est prête à se conformer à l'Acte constitutif, à accepter les obligations qu'il comporte et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation.
3. Aux termes du paragraphe 2 de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admis comme membres de l'Organisation, sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers. La République de Nauru n'étant pas membre de l'Organisation des Nations Unies, il incombe au Conseil exécutif de présenter une recommandation à la Conférence générale au sujet de la présente demande d'admission.

REPUBLIQUE DE NAURU

Cabinet du Président

Le 1er novembre 1995

M. F. Mayor
Directeur général de l'UNESCO
7, Place de Fontenoy
75700 Paris

Monsieur le Directeur général,

Avec l'accord du gouvernement de la République de Nauru, j'ai l'honneur de vous informer que la République de Nauru demande à devenir membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Je saisis cette occasion pour rappeler que la République de Nauru, Etat indépendant et souverain, participe déjà aux activités de plusieurs institutions spécialisées du système des Nations Unies en tant qu'Etat membre et continue à renforcer la coopération internationale.

Je tiens à vous assurer que le gouvernement de Nauru accepte l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prêt à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en tant qu'Etat membre et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation.

Certain que vous voudrez bien transmettre la candidature de la République de Nauru au Conseil exécutif et à la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session, j'espère qu'il sera fait droit à la demande d'admission de Nauru.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Bernard D. Dowiyogo

Président de la République de Nauru

INSTRUMENT D'ACCEPTATION

- CONSIDERANT QUE l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a été adopté à Londres par la Conférence réunie à Londres du 1er au 16 novembre 1945 en vue de la création de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
- CONSIDERANT QUE ledit Acte constitutif a été modifié par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à diverses sessions,
- CONSIDERANT qu'il est stipulé à l'article XV de l'Acte constitutif que celui-ci est soumis à acceptation,
- Le gouvernement de la République de Nauru, ayant examiné ledit Acte constitutif tel qu'il a été amendé, l'accepte par la présente et s'engage à en respecter fidèlement toutes les dispositions.
- EN FOI DE QUOI le présent instrument d'acceptation a été signé et revêtu de notre sceau.

(signé) Bernard D. Dowiyogo

Président de la République de Nauru

Fait à Nauru le 1er novembre 1995

(sceau)